



CORPORATION
MÉTAUX PRÉCIEUX DU QUÉBEC

Fury Gold Mines Limited va acquérir Corporation Métaux Précieux du Québec

MONTREAL et TORONTO, Canada – 26 février 2025 – Fury Gold Mines Limited (TSX : FURY, NYSE American : FURY) (« Fury ») et Corporation Métaux Précieux du Québec (TSXV : QPM, FSE : YXEP, OTC-QB : CJCFF) (« QPM ») ont le plaisir d'annoncer qu'elles ont conclu une convention d'arrangement le 25 février 2025 (la « **convention d'arrangement** »), aux termes de laquelle Fury a accepté d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de QPM, en échange d'actions ordinaires de Fury au moyen d'un plan d'arrangement (la « **transaction** »). La transaction créera une société combinée qui consolidera un portefeuille d'exploration potentiel d'or et de minéraux critiques totalisant plus de 157 000 hectares au Québec. De plus amples détails sur la transaction sont décrits ci-dessous.

Faits saillants de la transaction :

- Offrir une échelle accrue et une diversification améliorée avec l'ajout de plusieurs actifs prospectifs d'exploration pour l'or et de minéraux critiques situés au Québec.
- Offrir une synergie et des économies de coûts grâce au conseil d'administration et à l'équipe de direction de Fury, qui ont fait leurs preuves en matière de levée de capitaux, de découverte, de succès en exploration et d'engagement communautaire à la tête de la société fusionnée.
- Les détenteurs des actions QPM émises et en circulation recevront 0,0741 action Fury pour chaque (1) action QPM détenue (le « **ratio d'échange** »).
- Le ratio d'échange implique un prix de 0,04 \$ CA par action QPM et une prime d'environ 33 % sur la base des cours de clôture de Fury et de QPM le 25 février 2025.

Le portefeuille de projets QPM complète le pipeline de projets de Fury dans une région où Fury est extrêmement active. Le projet phare Sakami compte près de 50 000 mètres (m) de forage avec une minéralisation aurifère identifiée dans deux zones, La Pointe et La Pointe Extension, le long de la frontière entre les sous-provinces géologiques d'Opinaca et de La Grande. En 2025, Fury a l'intention de faire progresser rapidement les cibles de Sakami jusqu'à l'étape du forage après une réinterprétation de la géologie et de la géophysique jumelée à un échantillonnage géochimique systématique.

Tim Clark, chef de la direction de Fury, a commenté : « Cette transaction est une opportunité excitante étant donné qu'elle double le portefeuille de terrains de Fury sur le territoire d'Eeyou Istchee dans la

région de la Baie-James au Québec et réunit des actifs, des équipes et des bases d'investisseurs complémentaires qui devraient à terme augmenter la valeur actionnariale des deux sociétés. La combinaison du portefeuille de projets d'exploration aurifères et minéraux critiques de QPM avec les projets de Fury et son solide bilan contribuera non seulement à améliorer l'efficacité des coûts, mais aussi à augmenter le potentiel de nouvelles découvertes. »

Normand Champigny, chef de la direction et administrateur de QPM, a commenté : « Nous sommes très heureux de conclure cette combinaison avec Fury. En s'associant à Fury, les actionnaires de QPM bénéficieront des synergies et des économies de coûts découlant de l'excellente équipe de direction de la société combinée pour le financement et l'obtention des permis requis pour poursuivre le forage à Sakami. Nous croyons que la transaction avec Fury offre aux actionnaires de QPM un potentiel élevé d'appréciation du prix de l'action dans le contexte actuel du marché de l'or. La transaction démontre les progrès réalisés dans nos travaux d'exploration à ce jour. Fury a la capacité de faire progresser rapidement nos actifs pour identifier une importante ressource minérale aurifère. »

Portefeuille de projets de minéraux précieux et critiques de QPM :

Or et lithium :

QPM détient un ensemble de terrains très prometteurs couvrant environ 70 900 hectares, en grande partie dans le camp aurifère émergent de la Baie James. Le projet Sakami, accessible par route, abrite un corridor structural aurifère de 23 kilomètres (km) de long. Les forages réalisés à ce jour sur les cibles La Pointe et La Pointe Extension dans cet axe ont permis d'identifier une minéralisation aurifère sur des largeurs allant jusqu'à 75 m et jusqu'à une profondeur allant jusqu'à 500 m, avec des intersections rapportées de 2,51 g/t d'or (Au) sur 54,65 m dans le sondage EX-10 ; 9,22 g/t Au sur 12,55 m dans le sondage EX-19 et 2,52 g/t Au sur 48,55 m dans le sondage PT-16-92. La minéralisation aurifère identifiée à La Pointe et à La Pointe Extension demeure ouverte en profondeur et dans la direction des zones. Plus au sud, le long de la même structure aurifère, se trouve une intrigante anomalie géochimique coïncidente non forée d'or dans le sol et une anomalie de chargeabilité géophysique à polarisation induite (IP) avec une signature similaire aux cibles de La Pointe et de La Pointe Extension.

Le projet Elmer Est encaisse une structure minéralisée non forée le long d'un axe de 4,2 km de longueur orienté est-ouest contenant de l'or et des métaux usuels connue sous le nom d'indice Lloyd, où des échantillons choisis ont donné des résultats allant jusqu'à 68,10 g/t d'or, 7,99 % de zinc et 7 660 ppm de cuivre.

Des pegmatites contenant du spodumène ont été identifiées sur l'ensemble du territoire de QPM grâce à une campagne de forage récemment complétée sur le projet Ninaaskumuwin où des pegmatites contenant du spodumène de plus de 20 m avec une continuité verticale allant jusqu'à 150 m ont été intersectées lors des forages réalisés à la fin 2024 (les résultats d'analyse sont en attente pour le moment).

Terres rares :

Le projet d'éléments de terres rares lourdes (HREE) de Kipawa (68 % QPM, 32 % Investissement Québec), à 50 km à l'est de Témiscaming dans le sud-ouest du Québec, abrite des réserves prouvées et probables historiques de 19,8 millions de tonnes titrant 0,411 % d'oxydes de terres rares totales (TREO) en 2013. Le projet accessible par route couvre une superficie de 4 300 hectares avec un bon accès aux infrastructures locales.

Détails de la transaction

Conformément aux modalités et conditions de la convention d'arrangement, les détenteurs des actions QPM émises et en circulation recevront 0,0741 action Fury pour chaque (1) action QPM détenue (le « **ratio d'échange** »). Les options d'achat d'actions et les bons de souscription de QPM en circulation au moment de la réalisation de la transaction pourront être exercés pour des actions Fury selon des modalités et conditions sensiblement identiques, le nombre d'actions Fury pouvant être émises à l'exercice et le prix d'exercice étant ajustés conformément au ratio d'échange. La transaction sera réalisée au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

Le ratio d'échange implique un prix de 0,04 \$ CA par action QPM et une prime d'environ 33 % basée sur les cours de clôture de Fury et de QPM le 25 février 2025 et une prime d'environ 28 % basée sur les cours moyens pondérés en fonction du volume sur 20 jours des actions Fury et des actions QPM au 25 février 2025. À la clôture de la transaction, les actionnaires existants de Fury Gold et de QPM détiendraient respectivement environ 95 % et 5 % de la société fusionnée, sur une base non diluée.

À la clôture de la transaction, Fury continuera d'être cotée à la TSX et à la NYSE American sous le même nom et le même symbole boursier Fury. La convention d'arrangement contient des dispositions habituelles de protection des transactions, notamment un engagement de non-sollicitation de la part de QPM et un droit pour Fury d'égaliser toute proposition supérieure (telle que définie dans la convention d'arrangement). Dans certaines circonstances, Fury ou QPM aurait droit à des frais de résiliation de 0,2 million \$ CA.

Principales conditions de clôture

La clôture de la transaction est soumise à un certain nombre de modalités et conditions, notamment, sans s'y limiter, les suivantes : (a) l'approbation d'une majorité spéciale des actionnaires de QPM, comme décrit ci-dessous ; (b) l'acceptation des bourses concernées (TSX, NYSE American et TSX Venture Exchange (TSXV)) ; (c) l'approbation de la Cour supérieure du Québec ; (d) l'absence de changements défavorables importants concernant Fury ou QPM ; et d'autres conditions standard de clôture pour une transaction de cette nature. Rien ne garantit que toutes les approbations nécessaires soient obtenues ou que toutes les conditions de clôture seront satisfaites.

La transaction est soumise à l'approbation lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de QPM par (i) 66 2/3 % des votes exprimés par les actionnaires de QPM, et (ii) une majorité simple des votes exprimés par les actionnaires de QPM, à l'exclusion des votes exprimés par certaines personnes comme

l'exige l'instrument multilatéral 61-101 – *Protection des porteurs minoritaires lors d'opérations spéciales*. Fury et QPM sont des parties indépendantes et, par conséquent, la transaction ne devrait pas être une transaction entre parties liées. Cependant, certains initiés de QPM accepteront, comme condition de réalisation, de convertir certains passifs en actions de Fury à émettre à la réalisation de la transaction. Aucun honoraire d'intermédiation n'est payé dans le cadre de la transaction. Les dirigeants et administrateurs ainsi que certains actionnaires clés et initiés de QPM qui contrôlent collectivement 17 % des actions de QPM sur une base non diluée ont conclu des conventions de vote et de soutien en vertu desquels ils ont accepté de voter leurs actions en faveur de la transaction.

Aucun des titres à émettre en vertu de la convention d'arrangement n'a été ou ne sera enregistré en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la « **loi américaine sur les valeurs mobilières** »), ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État, et tout titre émis dans le cadre de l'arrangement devrait être émis en vertu des exemptions disponibles de ces exigences d'enregistrement conformément à l'article 3(a)(10) de la loi américaine sur les valeurs mobilières et des exemptions applicables en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres.

Conseil d'administration et direction

À la clôture de la transaction, le conseil d'administration de Fury restera inchangé pour diriger les équipes de gestion et de projet combinées. Le siège social continuera d'être situé à Toronto, au Canada. Normand Champigny sera nommé conseiller stratégique de Fury et représentant de Fury pour le projet Kipawa.

Calendrier de la transaction

Conformément à la convention d'arrangement et sous réserve de la satisfaction de toutes les conditions nécessaires et de la réception de toutes les approbations requises, les parties prévoient conclure la transaction d'ici la fin avril 2025. Une circulaire d'information sera envoyée aux actionnaires de QPM en mars et déposée sur www.sedarplus.com en prévision de l'assemblée des actionnaires de QPM requise, laquelle circulaire contiendra tous les détails importants sur la transaction. La transaction n'est pas soumise à l'approbation des actionnaires de Fury. Une fois la transaction conclue, les actions de QPM seront radiées de la cote de la TSXV et QPM cessera d'être un émetteur assujéti en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Recommandations des conseils d'administration

Après consultation avec ses conseillers juridiques, le conseil d'administration de Fury a approuvé à l'unanimité la conclusion de la convention d'arrangement. Après consultation avec ses conseillers juridiques, le conseil d'administration de QPM a approuvé à l'unanimité la conclusion de la convention d'arrangement et a recommandé à l'unanimité aux actionnaires de QPM de voter en faveur de la transaction.

Avocat et conseiller

McMillan LLP agit à titre de conseiller juridique de Fury. BCF Business Law agit à titre de conseiller juridique de QPM. Evans and Evans Inc. a fourni un avis quant au caractère équitable au conseil d'administration de QPM confirmant que, selon Evans and Evans, la transaction est, d'un point de vue financier, équitable pour les actionnaires de QPM.

Normand Champigny, ing., chef de la direction et administrateur de QPM, est une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101 sur les normes de divulgation concernant les projets miniers. Il a examiné et approuvé les informations techniques contenues dans ce communiqué de presse.

À propos de Fury Gold Mines Limited

Fury Gold Mines Limited est une société d'exploration axée sur le Canada, implantée dans deux régions minières prolifiques à travers le pays et détient une participation d'environ 51 millions d'actions ordinaires dans Dolly Varden Silver Corp. (environ 16 % des actions émises). Dirigée par une équipe de direction et un conseil d'administration ayant fait leurs preuves dans le financement et l'avancement des actifs d'exploration, Fury a l'intention de développer sa plateforme aurifère de plusieurs millions d'onces grâce à une évaluation rigoureuse des projets et à l'excellence de l'exploration. Fury s'engage à respecter les normes les plus élevées de l'industrie en matière de gouvernance d'entreprise, de gestion environnementale, d'engagement communautaire et d'exploitation minière durable. Pour plus d'informations sur Fury Gold Mines, visitez www.furygoldmines.com.

À propos de Corporation Métaux Précieux du Québec

QPM détient une importante position foncière dans le territoire très prometteur d'Eeyou Istchee Baie-James, au Québec, près de la mine d'or Éléonore de Newmont Corporation. QPM se concentre sur l'avancement de son projet aurifère Sakami et de son indice de lithium Ninaaskuwin récemment découvert et prêt à être foré sur le projet Elmer Est. De plus, QPM détient une participation de 68 % dans le projet de terres rares de Kipawa situé près de Témiscaming, au Québec.

Ni la TSX ni son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la TSX) n'assument la responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué de presse.

Pour de plus amples renseignements sur Fury Gold Mines Limited, veuillez contacter :

Margaux Villalpando, Relations avec les investisseurs

Tél. : (844) 601-0841

Courriel : info@furygoldmines.com

Site Web : www.furygoldmines.com

Pour de plus amples renseignements sur QPM, veuillez contacter :

Normand Champigny, chef de la direction

Tél. : (514) 979-4746

Courriel : nchampigny@qpmcorp.ca

Informations prospectives

Ce communiqué de presse contient des « informations prospectives » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Toute déclaration qui exprime ou implique des discussions concernant des prédictions, des attentes, des croyances, des plans, des projections, des objectifs, des hypothèses ou des événements futurs. Ces facteurs concernent notamment les perspectives de réalisation de la transaction proposée et les synergies qui pourraient en découler.

Bien que Fury et QPM aient tenté d'identifier des facteurs importants qui pourraient entraîner des actions, des événements ou des résultats réels sensiblement différents de ceux décrits dans les informations prospectives, y compris l'incertitude du processus d'approbation des actionnaires et des autorités réglementaires auquel les deux sociétés sont confrontées et de nombreux autres risques décrits dans nos récents documents de valeurs mobilières disponibles sur www.sedarplus.ca.